

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

Affaire
 H. Coteaux & Châteaux
 Poujol
 Lirou-Canal
 Minervois
 Orb-Taurou
 Coteaux & Châteaux
 Avène, Orb & Gravezon
 Bédarieux
 Jaur
 Combes & Taussac
 Faugères

37 37 21

Séance du 25 mars 2010

Date de la convocation

02 03 10

Date d'affichage

02 03 10

Objet de la Délibération

L'an deux mille dix
 Et le vingt cinq mars
 à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis
 BOUTES
 Présents : MM

2010-03-07
 Modification de règlement

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal),
 P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), JF FAVETTE
 (CdC Saint-Chinianais), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), J. HUC (CdC Coteaux & Châteaux), F.GALBE
 (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon),
 RM.LOSMA (Bédarieux), F.MARTY (CdC Orb Jaur), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC
 Saint-Chinian), R.PAILLES (Conseil Général), Y.POUJOL (CdC Combes & Taussac), G.ROUDIER (CdC
 Orb-Taurou), A. SICILIANO (CdC Coteaux & Châteaux), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

SOUS PREFECTURE
 REÇU LE
 -7 AVR. 2010
 SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et pu notification
 après ~~notification~~

Objet : Modification de règlement

L'article 40 du NCMP dispose que «pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT, la personne publique choisit librement les modalités de publicité adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause».

Lors de l'adoption du règlement intérieur visant au respect du nouveau code des marchés publics (séance du 6 Avril 2006), le Comité Syndical a fixé un seuil de 15.000 € HT, au-delà duquel les marchés de services, de fournitures et de travaux feront nécessairement l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis d'appel public à concurrence publié sur le site Internet du Syndicat Mixte et d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans la presse écrite, choisie en fonction du marché. Ce plafond engendre, pour des marchés qui restent d'un montant raisonnable, des frais importants de publicité dans la presse écrite.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de fixer un nouveau seuil au niveau de 40.000 € HT, en deçà duquel la mise en concurrence se fera sous forme de consultation directe auprès de trois prestataires au minimum.

Il convient donc, en cas d'avis favorable, de modifier dans notre règlement intérieur, les articles 4 et 5 (Titre 2 – Alinéa A) en ce sens.

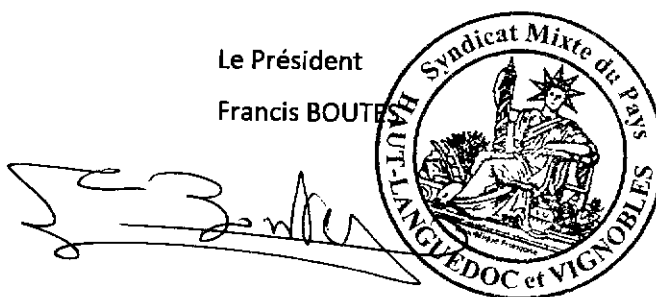
Où l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical accepte de fixer un nouveau seuil au niveau de 40.000 € HT, en deçà duquel la mise en concurrence se fera sous forme de consultation directe auprès de trois prestataires au minimum et de modifier dans notre règlement intérieur, les articles 4 et 5 (Titre 2 – Alinéa A) en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 25 mars 2010.

Le Président

Francis BOUTE



SOUS PREFECTURE
REÇU LE

-7 AVR. 2010

SERVICE COURRIER